

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le seize janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Règlement intérieur de l'ALSH
- Marché de fourniture de repas en liaison froide - Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision
- Modification de l'enveloppe attribuée pour les subventions de fonctionnement aux associations

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27Présents : 21Votants : 23

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mme BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mme JENNI Laura, M LAGIEWKA Denis, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusés : M ERNST Franck, Mme GUERRA Elodie, MM PERIN Olivier, SAULIERES Jonathan.

Excusés mais représentés : Mme BRICK-CIRACQ Virginie par Mme MARCHAND Catherine, M CAZES Guy par M CASTELLA Serge.

Absent :**Date de convocation** : 10 janvier 2024

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2023-12-019 : Mission de Maîtrise d'œuvre – Requalification du parvis et des abords de l'église.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de Service – Mission de Maîtrise d'œuvre – Requalification du parvis et des abords de l'église est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la Sarl URBALINK demeurant à TOULOUSE – 69 rue de la Concorde,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Sarl URBALINK a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Sarl URBALINK pour un montant de 30 510.00€ H.T. soit 36 612.00€ T.T.C. pour le marché de Service – Mission de Maîtrise d'œuvre – Requalification du parvis et des abords de l'église
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2023 en section investissement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 19 décembre 2023.

M. Patrick MARTY signale que ni la Commission d'Appel d'Offre, pour le choix du Maître d'œuvre, ni la Commission Urbanisme et Renouvellement Urbain, pour une présentation de ce projet, n'ont été convoquées. Il estime regrettable que les élus, par l'intermédiaire des commissions municipales, n'aient pas été tenus informés du projet et du détail de ce qui a été confié à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet.

M. Jérôme ROMA répond que des réunions, ouvertes à tous les élus, ont été organisées avec un cabinet d'études afin de fixer les grands axes de ce projet, en amont du choix du Maître d'œuvre.

M. Patrick MARTY indique qu'il n'a pour sa part pas été convié à ces réunions. L'intérêt de convoquer les commissions municipales est que cela permet à des élus hors majorité d'avoir connaissance des projets abordés.

M. Serge CASTELLA précise que le détail du projet sera présenté aux membres du Conseil Municipal dès que le cabinet assurant la Maîtrise d'œuvre de ce projet aura communiqué son Avant-Projet Détaillé.

M. Patrick MARTY répond que lorsqu'il était maire, même s'il n'avait pas l'obligation légale de le faire il convoquait systématiquement la Commission d'Appel d'Offre lors de chaque choix de prestataire issu d'une procédure de consultation des entreprises.

M. Philippe SABATIER demande combien d'études ont été réalisées au total depuis le début du mandat. Il souligne que malgré le nombre d'études ayant été conduites il n'y a pas eu grand-chose de fait en termes de réalisations concrètes. Il souhaite également savoir si ce projet de réfection du parvis et des abords de l'église est vraiment prioritaire, notamment vis-à-vis de celui de la rue des Moulins.

M. Serge CASTELLA répond que c'est ce qui a été acté en réunion d'adjoints, oui.

Décision n° 2024-01-001 : Virement de crédit n°3- du chapitre de dépenses imprévues en section de fonctionnement

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération Vu la délibération n°2023-04-29 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune,

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune en fonctionnement

au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont insuffisants pour permettre les écritures de rattachements à l'exercice 2023 relatives au versement de subventions aux associations et à une indemnité d'imprévision au fournisseur des repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, soit un dépassement de 2 585 €,

DECIDE

Article 1 : De prélever la somme de 2 585 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues, section de fonctionnement » pour les affecter au chapitre 65 :

compte 6574 – subventions aux associations- fonction 40 :	+ 1 155 €
compte 65888- autres -fonction 251 :	+ 1 430 €

pour le mandatement des opérations précitées ,

Article 2 Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 10 janvier 2024

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024-01-001 : Présentation et approbation du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place des tarifs modulés à compter de janvier 2024, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de l'ALSH
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Geoffrey SAPIN souhaiterait savoir combien de familles et combien d'enfants ont été concernés par le Pass'Sport afin de savoir, notamment, s'il y a eu une évolution au cours des dernières années.

Mme Karine VIGNEAU se charge de récupérer ces éléments auprès du service et de les transmettre.

Délibération n° 2024-01-002 : Marché de fourniture de repas en liaison froide - Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-12-173 le conseil municipal a retenu l'entreprise Restauration CRM à Rodez pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Grisolles à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximale de 3 ans.

Il explique que le titulaire du marché a adressé un courrier au groupement de commandes Grisolles, Pompignan afin d'informer le pouvoir adjudicateur de l'impact de la hausse des prix des matières premières sur l'exécution du marché.

Le titulaire du marché sollicite une indemnité en application de l'imprévision pour l'année 2023 et une revalorisation du prix unitaire à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Vu la circulaire n° 6338/SG en date du 30.03.2022 abrogée par la circulaire du 29.09.2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunie trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat
- Le bouleversement de l'économie du contrat

Ainsi les charges extracontractuelles subies :

- Sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales
- Sont déterminées au cas par cas, au vu de justifications comptable fournies par le titulaire à l'acheteur

Considérant que la hausse exceptionnelle de certaines matières premières relève de la théorie de l'imprévision du caractère imprévisible et extérieur aux parties au contrat ;

Considérant que le bouleversement de l'économie du contrat doit être analysé au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ;

Vu les justificatifs fournis par l'entreprise Restauration CRM :

- Hausse des prix des matières premières
- Décomposition du prix par mois

Vu les négociations entre les parties,

Vu la délibération n° 2022-11-094 ;

Monsieur le Maire propose :

- de verser une indemnité d'imprévision de 8 125.68 € HT pour l'année 2023
- de fixer les prix unitaires à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :
 - Repas maternelle : 2.8934 € HT
 - Repas élémentaire : 2.9517 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une indemnité d'imprévision d'un montant total de **8 125.68 € HT** pour l'année 2023 à la société restauration CRM à Rodez en sa qualité de titulaire du marché « fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Grisolles »
- Approuve les prix unitaires comme énoncés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Laura JENNI demande quel taux l'augmentation proposée représente.

M. le Maire répond que l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 est de près de 12 % alors que la formule d'actualisation annuelle prévue par le contrat ne générerait une hausse du tarif que de 4,17 %. L'augmentation proposée au vote ici est donc de 7,52 %. Eu égard à cette nouvelle augmentation des repas facturés par le prestataire la question se posera sans doute de répercuter une nouvelle hausse du prix des repas facturé aux familles, laquelle restera mesurée et ne pourra pas quoi qu'il en soit couvrir la totalité de cette augmentation. Mais si elle reste symbolique cette augmentation du prix des repas facturé aux familles devra être faite pour que l'écart ne se creuse pas hors de raison.

M. Philippe SABATIER demande si l'État compense toujours pour les repas à 1€.

M. le Maire confirme que c'est toujours le cas.

Mme Laura JENNI demande si le nombre de repas est appelé à diminuer relativement à l'évolution des effectifs des écoles.

M. le Maire précise qu'il y a déjà eu une fermeture de classe au 1^{er} septembre dernier, pour l'année scolaire en cours. Il ajoute qu'il craint pour l'avenir que la situation ne s'arrange pas à ce propos en raison de l'évolution de la natalité localement.

M. Philippe SABATIER ajoute que le Tarn-et-Garonne est l'un des 3 départements français qui compte la proportion d'enfants la plus faible au niveau national.

M. Geoffrey SAPIN indique qu'il y a plusieurs indicateurs à analyser, sur 2023 le taux de natalité connaît une baisse de -15% au niveau national. Le canton auquel est rattaché Grisolles est celui du département connaissant la plus forte croissance démographique, de l'ordre de +7 à 8% par an. Or, la commune elle-même de Grisolles est celle qui a la moins forte croissance au niveau du canton.

M. le Maire signale que la différence entre la commune de Grisolles et les communes des alentours est qu'à la différence de Grisolles celles-ci autorisaient il y a quelques années la création de lotissements et elles en perçoivent les répercussions à présent, alors que Grisolles avaient fait le choix de bloquer tout développement urbain et démographique, ce qui a à présent comme conséquence une baisse très notable et durable du nombre d'enfants et donc des effectifs des écoles. Une étude de faisabilité, réalisée en 2022 ayant été menée pour savoir ce qu'il convenait de faire en termes d'éventuelles créations de classes au niveau du groupe scolaire et à quelles échéances, a permis de déterminer que ce n'était pas avant l'échéance 2037 au mieux que la création d'un nouveau groupe scolaire, ou l'extension de l'actuel, pourrait éventuellement se justifier, avec un besoin estimé, à cet horizon, de seulement 3 classes de maternelles et de 5 classes d'élémentaires supplémentaires. Sur la commune l'ensemble des bailleurs, sociaux ou non, ne privilégient que la création de logements T2 ou T3 seulement.

M. Geoffrey SAPIN souhaite savoir s'il a pu être analysé avec le Département si la cuisine du Collège serait en mesure de fournir les écoles maternelle et élémentaire en repas.

M. le Maire répond qu'il a été répondu par le Conseil Départemental que le Collège ne fournira pas de repas aux écoles. Cela représenterait entre 300 et 400 repas quotidiens qu'il faudrait produire et fournir, ce n'est pas réalisable.

M. Geoffrey SAPIN demande s'il serait possible d'avoir accès à l'étude démographique dont il a été question quant à l'évolution du groupe scolaire.

M. le Maire confirme que cette étude sera transmise à tous les élus par mail.

Délibération n°2024-01-003 : Modification de l'enveloppe attribuée pour les subventions de fonctionnement aux associations pour 2023 :

Vu la délibération n°2023-04-029 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif pour 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe allouée aux associations pour l'année 2023, soit **73 000 €** (Pass'sport loisirs et culture inclus).

Vu les délibérations n° 2023-05-041 n°2023-10-065 par lesquelles le conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement aux associations.

Considérant que l'enveloppe globale de 73 000 € est insuffisante pour verser les « Pass'sport loisirs culture » dans le cadre des rattachements des charges à l'exercice 2023,

Il convient d'augmenter l'enveloppe globale de 1 155 € soit **74 155 €** pour 2023 par un virement de crédits n° 2024-01-01 pris sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau montant de de l'enveloppe attribuée pour les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023, soit 73 000 €,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Questions diverses :

Mme Laura JENNI relève que des colis sont distribués par le CCAS aux aînés depuis quelques années à la place de l'organisation du traditionnel repas, mais elle souhaite savoir s'il est envisagé de proposer à nouveau le repas ou bien de maintenir la distribution de colis.

M. le Maire indique qu'en raison de l'épidémie de COVID l'organisation du repas avait été suspendue et à la place des colis ont depuis lors été distribués en effet. Il précise qu'à présent rien n'empêche de prévoir les deux en parallèle, il suffit que ce soit arbitrer au sein de la commission des finances et du CCAS. Le repas convient davantage à certains, mais les colis sont préférés par d'autres. Il est difficile de satisfaire tout le monde en faisant un choix entre les deux.

M. Patrick MARTY signale qu'il pourrait être intéressant de faire un choix intermédiaire. Le repas est un événement important pour beaucoup, représentant un moment convivial extrêmement important pour une grande partie des représentants de la population concernée, et il semble par conséquent essentiel de le maintenir et de le proposer à nouveau pour ceux qui peuvent et souhaitent se déplacer pour y participer, et pour ceux ne le pouvant ou ne le souhaitant pas un colis pourrait leur être remis à la place, ce qui permettrait de satisfaire tout le monde, plutôt que de faire les 2 pour tout le monde, ce qui financièrement aurait un coût extrêmement important.

M. le Maire précise que le coût du repas est sans commune mesure avec celui correspondant à la distribution d'un colis. Or, le budget 2024, compte-tenu du contexte global, sera un budget extrêmement contraint. Il conviendra de faire de stricts arbitrages pour parvenir à l'équilibre. Il semble donc difficile pour cette

année de remettre en place le repas des aînés. Ce qui ne signifie pas que le principe du repas soit définitivement rejeté pour autant.

M. Geoffrey SAPIN souhaite savoir quand se réunira la prochaine commission Embellissement, environnement et cadre de vie, puisque celle-ci ne s'est pas réunie depuis 1 an et demi alors qu'il y a un certain nombre de sujets importants qu'il conviendrait d'aborder dans le cadre de cette commission municipale, telle que, notamment, la consommation énergétique des bâtiments et plus largement les façons de consommer.

M. le Maire indique que dans le courant du mois de février une date aura pu être fixée.

M. Benjamin GARCIA précise qu'il est disponible par mail pour toutes les questions portant sur les projets d'urbanisme ou de renouvellement urbain. Par ailleurs, pour faire un point rapide sur les études qui sont en train d'être menées actuellement, depuis la fin d'année dernière mais surtout depuis ce début d'année un travail, en collaboration avec le CAUE 82, est conduit pour la production de l'avenant au contrat Bourg Centre pour la période 2022-2028, ainsi que pour la rédaction du cahier des charges d'un projet de plan de référence urbain. Ce dernier servira notamment pour pouvoir réaliser la révision de l'AVAP, pour la transformer en SPR, mais également pour pouvoir préparer le PLUI 25 et disposer d'éléments et d'arguments au bénéfice de la commune dans cette perspective, afin de s'y préparer au mieux. Par ailleurs, une étude de faisabilité avait été réalisée sur la transformation du groupe scolaire, consistant notamment dans le déplacement du centre de loisirs, la création d'un restaurant scolaire et d'une cuisine permettant la production de repas sur place. Actuellement, la consultation pour le choix du Maître d'œuvre a été lancée et est en cours. La réalisation de l'ensemble du projet est étalée dans le temps et débute par la réhabilitation de la Maison des Déportés pour accueillir le futur centre de loisirs.

M. Patrick MARTY fait valoir que tout cela représente des projets intéressants et des travaux utiles, mais les commissions ont leur raison d'être et la commission correspondante aurait dû être convoquée à son sens afin que soit présenté et débattu l'ensemble des projets en cours. Il regrette que ces informations soient délivrées de cette manière en fin de Conseil Municipal. Il estime que tous les élus du Conseil devraient être tenus informés au minimum des projets en cours et de ce qui est envisagé sur la commune. Il ajoute que pour lui une réunion tous les 3 mois de la commission relative à l'urbanisme serait un minimum. Il s'interroge sur la raison d'être des commissions si elles ne sont jamais réunies et jamais informées des projets les concernant.

M. le Maire précise qu'il ne se souvient pas, durant les 6 ans où il a été élu de l'opposition au sein du précédent Conseil Municipal, qu'il lui ait été demandé plus de deux fois son avis sur un dossier. Il n'y a qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offre qu'il était convoqué systématiquement, mais uniquement lorsqu'il y avait un appel d'offre.

M. Patrick MARTY indique que les commissions municipales étaient réunies en moyenne tous les mois.

M. le Maire répond que si c'était réellement le cas les élus d'opposition, dont il faisait parti, n'étaient pas associés et donc convoqués, puisqu'il ne l'était pas lui-même.

M. Benjamin GARCIA précise que les études ayant été faites et dont il a été question ne sont pour l'instant que des études de faisabilité et donc qu'aucune étude de projet n'a été réalisée hormis celle portant sur l'OAP Bord de canal. Or, pour celle-ci les membres de la commission ont tous été invités à toutes les réunions portant sur ce projet. Pour le PLUI-12 des réunions de la commission étaient organisées à chaque étape. La commission sera à nouveau réunie dès que

l'on entrera en phase de réunions de projet pour les autres projets. Pour la réhabilitation du centre de Loisirs la consultation pour le choix du Maître d'œuvre est en cours, pour les travaux de requalification du parvis et des abords de l'église le Maître d'œuvre vient tout juste d'être choisi. Donc, dès que les bureaux d'études seront en mesure de commencer à vraiment travailler, la commission sera réunie et sera associée aux différentes réunions. Pour des études de faisabilité il n'y a pas d'intérêt de réunir les membres de la commission.

La séance est levée à **21h08**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine